

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-278

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-278

Commune du Taillan-Médoc - Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune pour la rénovation de terrains de sport (football et tennis) - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs de ses communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

Le projet porté par la commune du Taillan-Médoc fait partie de ces 10 équipements qui nécessitaient une nouvelle délibération. Initialement, un projet de piscine de 11,7 M€ était programmé avec l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole évaluée à 1,5 M€. Finalement, la ville a opté pour un projet de rénovation de terrains de football et de tennis pour un montant de 466 158,76 € HT et sollicite une contribution métropolitaine à hauteur de 93 232 €, conformément à la fiche n°17 du contrat de co-développement 4^{ème} génération. Les travaux ont été réalisés en 2019. Au regard du dossier déposé, il convient désormais d'autoriser l'octroi de ce fonds de concours.

2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;
- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (Sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

3. Le projet de la ville du Taillan-Médoc

L'opération programmée par la commune, inscrite dans la fiche n°17 du contrat de co-développement, consiste en la rénovation d'équipements sportifs afin de sécuriser les pratiques et les utilisateurs (clubs, écoles, associations) par :

- la rénovation d'un terrain de football avec un remplacement du gazon synthétique ;
- le re-surfage de deux courts de tennis couverts et la rénovation complète de deux courts extérieurs ;
- la rénovation de l'éclairage, avec évolution en LED des courts de tennis couverts.

Les travaux ont été réalisés en 2019 pour un montant total de 466 158,76 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, relative au règlement d'intervention de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la fiche n° 17 des contrats de co-développement 4^{ème} génération,

VU la demande de la commune du Taillan-Médoc en date du 1^{er} octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à la mise en œuvre de politiques sportives à l'échelon local, à la valorisation de disciplines sportives et à la sécurisation des équipements,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer un fonds de concours de 93 232 € à la commune du Taillan-Médoc, pour la rénovation de terrains de football et de tennis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée avec la commune du Taillan-Médoc et dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fond de concours.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme

Equipements sportifs du budget principal 05- chapitre 204 – compte 2041412 – fonctions 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH